Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 02B-212000434-20261016-2026161057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANDO

AR Préfecture

N° 2026/57
du 16.10.2026
domaine 8-1

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	**13**

CONVOCATION	AFFICHAGE
12.10.2026	12.10.2026

Objet : Modification du règlement intérieur du service de garderie du matin et du soir

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

Présents : Attard, Biaggi, Braconi, Fantozzi, Fustier, Lamberti, Launoy, Muraccioli, Pardini, Piazza, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier
Représentés : Franceschi, Martini, Merciadri,
Absents : , : Lancelle, Marchioni, Ponticcaccia
Secrétaire : Vuillamier

Le Maire rappelle que la mairie propose dans le cadre de l'école Augustin Luciani :

Un service de garderie municipale pendant les périodes scolaires.

Il propose d'adopter le règlement intérieur des services de garderie selon les termes annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé du maire,

Après examen et délibération, le Conseil

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire

Modification du

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

MAIRIE DE BRANDO
20222

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-2026161057-DE

Règlement intérieur de la garderie scolaire (périscolaire)

Commune de Brando – École Augustin Luciani

Objet

La garderie périscolaire est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille. L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

Fonctionnement

La garderie se déroule en période scolaire les: lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans les locaux de l'école :

École Augustin Luciani — Route du Cimetière, 20222 Brando — Tél : 04.95.33.93.37

En ce qui concerne l'accès à la garderie, il est interdit de stationner sur la route et sur le passage piéton pour déposer les enfants. Le stationnement des véhicules se fait sur le parking municipal.

Accueil de l'enfant au sein de la structure

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, à l'intérieur du bâtiment de la garderie, par les parents ou la personne habilitée. La Mairie décline toute responsabilité concernant les enfants se présentant seuls à la garderie, sans accompagnement ou surveillance préalable.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été désignée et autorisée par écrit. **Une fois l'heure de la garderie du soir commencée, l'enfant ne pourra en aucun cas quitter seul la structure :** il ne sera confié qu'au responsable légal ou à la personne majeure désignée et autorisée par écrit. Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité nécessaire pour laisser sortir l'enfant. Le goûter est fourni par les parents.

Horaires d'ouverture

- Le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de **07h30 à 08h20**
- Le soir (lundi, mardi et jeudi) : de **16h20 à 18h30**
- Le soir du vendredi : de **16h20 à 18h15**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-2026161057-DE

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Les familles s'engagent, dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Les familles doivent anticiper les aléas susceptibles de retarder la récupération de leur enfant (circulation, travaux, intempéries, etc.) et se tenir informées, pendant les heures de récupération, des conditions de circulation afin d'être présentes avant l'heure de fermeture. De tels aléas ne constituent pas un motif justifiant un retard au-delà de l'horaire de fermeture : la venue doit être organisée et anticipée en conséquence.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'horaire de fermeture, le personnel encadrant doit tenter de joindre la famille, puis la gendarmerie. Le non-respect des horaires entraînera une sanction, voire l'exclusion de l'enfant si les retards sont récurrents. Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus. En aucun cas la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

Inscriptions

Tous les enfants fréquentant l'école peuvent être inscrits à la garderie périscolaire. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable et obligatoire auprès du service concerné, même si sa présence s'avère être occasionnelle. La responsabilité de la mairie ne saurait être engagée en dehors de ces horaires ou pour des enfants non-inscrits.

Conditions d'inscription : la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel, ou une gêne pour ceux-ci. Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

La discipline et les sanctions

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel. Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront transmis au responsable. Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions les comportements suivants :

- détériorer volontairement le matériel ;
- être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries) ;
- avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs) ;

AR Préfectu
Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20261016-2026161057-DE

- pénétrer dans la salle ou la cour de garderie avec des objets ou des produits dangereux.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tout matériel cassé ou dégradé par un enfant devra être remboursé ou remplacé à l'identique par ses parents ou responsables légaux.

Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires.

Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est à remettre au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux. L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal.

Je soussigné(e) accepte le présent règlement.

Fait à, le/...../.....

Signature des responsables légaux (Père – Mère – Tuteur)